COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY
Relevé de décisions de la réunion du 23 septembre 2025

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DU 9/7/2025

Le Comité Directeur a approuvé le procès-verbal du Comité Directeur du 9 juillet 2025.

2. PROGRAMME DE TRAVAIL 2025-26

Le Comité Directeur a pris acte du programme de travail de la saison 2025/2026 composé du plan projets et de la feuille de route des Commissions consultatives, structuré en 7 grandes thématiques :

- Convention FFR-LNR et enjeux institutionnels
- Evolutions des dispositifs de régulation
- Déploiement des projets prioritaires du Plan Stratégique 2023/2027
- Développement marketing et commercial
- Structuration de la LNR
- Impulsions nouvelles
- Gestion des projets « sous contraintes » (échéances / obligations).

Il sera présenté aux collaborateurs des clubs lors de la visio de rentrée programmée début octobre.

3. COMPETITIONS

3.1. Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 2006 des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de :

- PRO D2 à l'issue de la 3ème journée de la saison 2025/2026 ;
- TOP 14 à l'issue de la 2ème journée de la saison 2025/2026.

3.2. Bilan intersaison effectifs et mutations 2025/2026

Le Comité Directeur a pris acte du bilan des effectifs et mutations à l'intersaison dont il ressort les points suivants :

- En TOP 14, les clubs comptent en moyenne 37,3 joueurs sous contrat professionnel (hors jokers médicaux) et 30,2 joueurs en centre de formation. 53 joueurs ont signé leur premier contrat professionnel à la sortie des centres de formation ;
- En PRO D2, les clubs comptent en moyenne 36,7 joueurs sous contrat professionnel (hors jokers médicaux) et 26,5 joueurs en centre de formation. 42 joueurs ont signé leur premier contrat professionnel à la sortie des centres de formation.

Au total, au titre de la saison 2025/2026, on dénombre 1109 joueurs professionnels et 849 joueurs en formation.

Par ailleurs, il a été noté en TOP 14 et PRO D2 :

- Baisse sensible du nombre de mutations
- Stabilité du nombre de joueurs prêtés ;
- Stabilité du nombre de demande de jokers ;
- Stabilité du nombre de joueurs professionnels étrangers depuis 3 saisons ;
- 23% de joueurs de nationalité étrangère en formation (vs 24% en 24/25) :

Le détail du bilan est annexé au présent relevé de décisions (annexe n°1).

3.3. Affluences

Le Comité Directeur a pris acte de l'augmentation des affluences de +4% après la 2ème journée de TOP 14 et +19% après la 3ème journée en PRO D2 par rapport à la saison 2024/2025 (même nombre de journées).

3.4. Programmation

Le Comité Directeur a décidé, en accord avec CANAL + :

- L'adaptation du calendrier pour tenir compte des matches de l'Équipe de France dans le cadre de la tournée d'automne 2025 en avançant le match de la 10ème journée de TOP 14, initialement prévu le samedi 22 novembre en prime time, au vendredi 21 novembre à 21h00 ;
- Le décalage du match de la 11ème journée de PRO D2, initialement prévu le jeudi 13 novembre, au dimanche 16 novembre à 21h05, qui donnera au championnat une visibilité inédite sur CANAL +, en l'absence de match de TOP 14 sur cette case.

Le Comité Directeur a également validé :

- la programmation spéciale du Boxing Day, qui se déroulera à l'occasion de la 13ème journée de TOP 14. L'ensemble de ces matches sera diffusé sur CANAL + :
  - Quatre rencontres seront organisées le samedi 27 décembre, à 14h, 16h, 18h et 21h ;
  - Trois rencontres le dimanche 28 décembre, à 16h, 18h et 21h05.

- la programmation de la Phase Finale de TOP 14 :
  - Les demi-finales seront organisées à Marseille le vendredi 19 juin à 21h et le samedi 20 juin à 21h ;
  - La finale est fixée le samedi 27 juin à 21h au Stade de France.

  Les horaires sont susceptibles d'être adaptés afin d'éviter la concomitance avec l'Equipe de France de Football en Coupe du Monde, après le tirage du tableau de la compétition et l'annonce de la programmation.

3.5. Protocole d'avant-match

Un bilan du nouveau protocole d'avant-match déployé depuis le début de saison 2025/2026 sera établi après la 4ème journée avec une consultation des différentes parties prenantes dont la synthèse sera discutée en Commission marketing. A l'issue de ce bilan, le Bureau statuera début octobre les évolutions à apporter le cas échéant.

3.6. Consultation demi-finales TOP 14

Le Comité Directeur a validé le processus et le calendrier de la consultation lancée cette saison en vue de déterminer en juin prochain les villes hôtes des Demi-finales de TOP 14 à compter de la saison 2027/2028.

4. IN EXTENSO SUPERSEVENS

Le Comité Directeur a adopté le nouveau format de l'IN EXTENSO SUPERSEVENS pour les 5 prochaines saisons conformément aux recommandations formulées suite au bilan réalisé au cours de la saison 2024/2025 et aux des différentes consultations menées sur les options d'évolution envisageables :

- Compétition 100% mixte, à chaque étape
- Passage de 3 à 2 étapes qualificatives (+ étape finale)
- Changement des étapes qualificatives pour un format sur 2 jours (Jour 1 : poules qualificatives avec une night session ; Jour 2 : tableau final)
- Mobilisation des meilleurs joueurs/joueuses français(e)s de Rugby à 7 (liste France 7 pour les joueurs)
- Objectif de développement des jeunes joueurs et plateforme de détection des potentiels à 7

Le Comité Directeur a également validé :

- le renouvellement du partenariat de naming avec la société In Extenso pour une durée de 5 ans, jusqu'à l'issue de la saison 2030/2031.
- le renouvellement du partenariat avec CANAL + sur la même période, pour la diffusion de l'ensemble des étapes estivales et de la finale.

La consultation pour la détermination des villes-hôtes des étapes de l'édition 2026 sera lancée après le Comité Directeur du mois de novembre.

5. FFR/LNR

5.1. Avenants n°6 - France / Irlande Tournoi des 6 Nations 2026

Le Comité Directeur a approuvé l'avenant à la convention FFR/LNR qui adapte les conditions de mise à disposition des joueurs pour la préparation du 1er match du Tournoi des 6 Nations contre l'Irlande exceptionnellement programmé le jeudi 5 février : le XV de France pourra conserver 28 joueurs, au lieu de 23, lors du weekend précédent ce match. Il a également été adopté par la FFR et est d'application immédiate.

5.2. Convention FFR/LNR - 2026/2031

Un rappel de la démarche et du calendrier ainsi qu'un point d'étape sur l'état des discussions entre la FFR et la LNR au sujet de la convention 2026/2031 ont été présentés. Une synthèse des travaux sera présentée début octobre 2025 au Comité d'Orientation Stratégique.

5.3. Diffusion Elite 1 féminine

Le Comité Directeur a pris acte de la poursuite sur la saison 2025-2026 de la dynamique de mise en visibilité de l'Elite 1 féminine engagée la saison dernière en partenariat entre la FFR et la LNR, grâce à la programmation de double affiches possibles TOP 14 / Elite 1 sur CANAL +.

6. SALARY CAP

6.1. Organisation de la séquence de revue du Salary Cap

Le Comité Directeur a adopté la méthode et le calendrier de travail qui encadreront la réflexion annoncée sur l'évolution du Salary Cap.

Cette revue sera structurée autour de 3 ateliers thématiques avec les présidents et directeurs généraux de TOP 14, le représentant de l'UCPR et le représentant de PRO D2 au Bureau de la LNR :

- Le plafond (montant du plafond, liste premium, crédits Internationaux, assiette, etc.) ;
- La procédure de contrôle (outils de contrôle, contrôle des partenariats clubs et des droits à l'Image Individuelle des joueurs, encadrement des pratiques agents, etc.) ;
- Le processus disciplinaire (médiation, discipline, etc.).

Les conclusions de ces travaux seront discutées lors d'une première réunion des clubs de TOP 14 fin novembre, puis lors de la réunion des Présidents organisée le 16 décembre à Marseille. Toutes les autres parties prenantes seront également associées au processus.

Le Comité Directeur statuera début 2026 sur des propositions d'évolutions réglementaires en vue d'une mise en œuvre à l'horizon 2026/2027 ou 2027/2028, selon les dispositions envisagées.

6.2. Obligations déclaratives des joueurs

Suite aux observations et propositions de Provale relatives aux obligations déclaratives prévues aux articles 6.3, 6.4 et 6.8.2 du Règlement, le Comité Directeur a décidé d'instaurer pour la saison 2025/2026, une période transitoire prenant fin au 15 août 2026, au cours de laquelle l'application les obligations déclaratives des joueurs font l'objet d'aménagements prévus ci-dessous.

Les aménagements adoptés sont les suivants :

1. Le joueur qui le souhaite peut, sous réserve du point 3 ci-dessous, se dispenser de son obligation de mentionner dans l'Annexe 5 du Règlement, les informations prévues au point 1 de l'Annexe, portant sur les sociétés en lien direct ou indirect avec son activité de joueur professionnel et au point 2 de l'Annexe, portant sur les agents ou intermédiaires et/ou les parties associées, en lien direct ou indirect avec son activité de joueur professionnel ;
2. Le joueur qui le souhaite peut, sous réserve du point 3 ci-dessous, se dispenser de son obligation de mentionner dans l'Annexe 5 du Règlement, la partie des informations prévues au point 3 de l'Annexe, portant sur le montant des sommes et avantages qui lui sont remis et/ou dus au titre de l'exploitation des attributs de sa personnalité, par des personnes ou entités n'entrant pas dans le périmètre du Règlement ;

3. Dans le cas où il considérerait au cours de ses opérations de contrôle, qu'il est nécessaire d'obtenir du joueur le plein respect des obligations de transparence et de coopération au titre du Règlement, le Salary Cap Manager pourra demander au joueur de remplir complètement et exhaustivement les points 1,2 et 3 de l'Annexe 5 du Règlement au plus tard dans sa déclaration finale devant être remise avant le 15 aout 2026. Le Salary Cap Manager n'aura pas à motiver particulièrement sa demande et le Joueur devra y donner suite au titre d'une obligation de résultat.

Dans tous les cas, les déclarations des joueurs, objet de l'Annexe 5 devront être réalisées via l'application Club House, au plus tard aux dates prévues par le Règlement, soit le 15 octobre pour la déclaration initiale et le 15 août pour la déclaration finale, et devront être formulées conformément aux recommandations objet de l'Annexe 5bis.

7. INTERNATIONAL

7.1. EPCR

Un point d'étape sur les pistes d'évolution du format des compétitions de l'EPCR avec un rappel des propositions présentées par la LNR visant à l'introduction de barrages, a été présenté. Aucune modification de ces compétitions n'interviendra sur les compétitons européennes de la saison 2025/2026.

Un point d'étape sur le projet de Coupe du Monde des clubs a été présenté avec un rappel sur les impacts sur les calendriers et les passerelles domestiques à anticiper si la compétition est lancée.

7.2. World Rugby

Dans le cadre des discussions sur le Player Load Guidlines menées par World Rugby, le Comité Directeur a pris acte et approuvé le renouvellement de la position commune FFR et LNR, sur le maintien de l'autonomie complète des accords domestiques et la rigueur de la démarche d'évolution du contenu des Guidelines qui doivent être fondées sur des travaux scientifiques.

8. ORGANISATION

8.1. Recommandations du Comité d'éthique et de déontologie et mesures préventives

A la suite des recommandations formulées par le Comité d'éthique et de déontologie du rugby français qui a été spécifiquement saisi par le Président de la LNR, le Comité Directeur a approuvé les mesures préventives de conflits d'intérêt qui seront appliquées au regard du lien passé du Président de la LNR avec le club du LOU Rugby d'une part et de la société GL Events d'autre part.

Ces mesures, présentées ci-dessous au cas particulier du Président pour le mandat en cours, s'appliqueront pour tout membre des organes de gouvernance placée dans une situation de conflit d'intérêt.

Procédures internes sur les dossiers concernant le LOU Rugby

- Sont concernées : toute décision individuelle de la LNR qui intéresse le LOU Rugby (société ou association) ou l'un de ses membres
- Ne sont pas concernées : les décisions du Comité Directeur portant sur l'ensemble des clubs en application des dispositifs réglementaires (ex : application du guide de distribution)

Catégories de décisions / actes	Organe / Entité compétent	Mesures mises en place
Traitement d'un dossier par une commission	Commission compétente	RAS
Demande de dérogation aux règlements / demande financière (ex : fond report de matches) / tout sujet relevant du Comité Directeur	Formation qualifiée du Comité Directeur	Déport du Président Présidence assurée par le doyen d'âge
Décision touchant à la tenue des matches (décalage, report, reprogrammation)	Comité Compétitions	Déport du Président Présidence assurée par le Président de la Commission sportive
Saisine d'une commission régalienne (discipline, salary cap, juridique)	Président	Mandat à une personnalité qualifiée membre du Comité Directeur : Lucien Simon
Exercice du droit d'appel vis-à-vis d'une décision de commission de 1ère instance	Président	Mandat à une personnalité qualifiée membre du Comité Directeur (mandature 2025-2029 : Lucien Simon)
Salary Cap : encadrement du mandat du Salary Cap Manager dans le cadre d'une médiation	Président	Mandat à une personnalité qualifiée membre du Comité Directeur (mandature 2025-2029 : Lucien Simon)
Contrat conclu avec le LOU Rugby (ex : organisation d'un match, contrat d'utilisation du LED)	Application des seuils de signature internes	Non-implication du Président dans la signature Double signature systématique dont le Membre du Comité Directeur en charge des finances ((mandature 2025-2029 : Thomas Savare)
Demande courante traitée par les services LNR	Direction concernée	RAS
Situation non prévue	Comité Directeur	Sollicitation du Bureau par le Directeur Général ; recommandation du Bureau au Comité Directeur

Procédures internes sur les dossiers concernant GL Events :

Situations concernées	Mesures mises en place

Préparation, négociation, formalisation d'un accord avec une entité de GL Events	Préparation / Négociation :
	- Déport du Président
	- Organisation adhoc mise en place pour chaque dossier impliquant un membre du Comité Directeur (mandature 2025-2029 : Thomas Savare)
	Formalisation :
	- Soumission préalable au Comité d'éthique et de déontologie (processus suivi et projet d'accord)
	- Décision du Comité Directeur sur recommandation du Bureau
	- Signature :
	  o Non-implication du Président dans la signature
	  o Double signature systématique dont le Membre du Comité Directeur en charge des finances (mandature 2025-2029 : Thomas Savare)

Dossier susceptible de déboucher sur le recours à des prestataires dans le secteur d'activité de GL Events	Etudes d'opportunité / cadrage :/ préparation de la consultation du marché - Déport du Président - Organisation adhoc impliquant un membre du Comité Directeur (mandature 2025-2029 : Thomas Savare) Déroulement de la consultation du marché - Déport du Président - Organisation adhoc par dossier impliquant un membre du Comité Directeur (mandature 2025-2029 : Thomas Savare)

8.2. Statuts LNR : Rémunération du Président

Les statuts de la LNR interdisent actuellement toute forme de rémunération des membres du Comité Directeur et du Président. Lors de la campagne électorale de 2025, le président élu a indiqué qu'il mettrait le sujet en débat en cas d'élection.
Le Comité Directeur a approuvé la démarche proposée par le Bureau consistant à solliciter un rapport du Groupe de travail « Gouvernance », qui sera soumis au Bureau qui présentera ensuite

ses propositions au Comité Directeur. Le sujet sera également évoqué lors de la réunion des clubs du 15 octobre.

8.3. Composition des Commissions

Le Comité Directeur a validé :

- la désignation de membres complémentaires et de leur suppléants, représentants de la FFR, au sein de la Commission Formation FFR/LNR.

Titulaires	Fonction	Suppléant(e)s	Fonction
Jean-Marc LHERMET	Vice Président FFR en charge de la haute performance et des officiels de matchs	**Clémence GUEUCIER**	Chargé de mission bénévole
Jordan ROUX	Vice Président FFR en charge des territoires et de la filière Jeunes		
Olivier POULIGNY	Vice Président FFR en charge des relations clubs LNR - Nationale - Fédérale		
Olivier LIEVREMONT	DTN	**Jean-Marc BEDEREDE**	Manager Haute Performance
Sandrine MOURGUY	CTN	**Jean-Pascal FABRIS**	Directeur de l'INEF
Clément PAYEN	Représentant UCPR		
Serge MORONVALLE	Représentant APARE		
Bernard DUSFOUR	Représentant Commission médicale LNR		
Olivier CAPEL	Représentant Comité médical FFR		

- la désignation du représentant de la FFR (Sandrine Mourguy) et de son suppléant (Jean-Marc Bédérède) au sein de la Commission Formation LNR

Le Comité Directeur a validé la nomination de Mathias DOARE en tant que chargé d'instruction de la Commission de Discipline et des Règlements.

9. IMPACT / ENGAGEMENT

Boxing Day 2025

Sur proposition de la Commission Impact et Engagement, le Boxing Day 2025, qui se déroulera les samedi 27 et dimanche 28 décembre, sera dédié au soutien de l'association APF France Handicap, en cohérence avec le programme engagé par la LNR en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

10. MARKETING / PARTENARIAT

10.1. Partenariat LNR

Le Comité Directeur a acté l'arrivée de la société PENNYLANE en tant que nouveau partenaire officiel du TOP 14 jusqu'en 2028. Ce partenariat s'inscrit dans la nouvelle stratégie des partenariats de la LNR (introduction d'un nouveau Partenaire Officiel et réduction du nombre de Fournisseurs Officiels).

10.2. TOP 14 Extra Tour

Hors la présence du Président, le Comité Directeur a approuvé la reconduction de la collaboration avec GL EVENTS pour l'organisation du TOP 14 Extra Tour 2025/2026 sur un format réduit à 3 étapes, sous la forme d'un avenant d'une saison au contrat initialement prévu pour 3 saisons (de 2022/2023 à 2024/2025). Cette saison 2025/2026 est en effet une saison de transition lors de laquelle sera menée une réflexion sur l'évolution du village puis une consultation en découlant sera lancée en vue des saisons 2026/2027 et suivantes.

11. INSTITUTIONNEL

Convention LNR / UNIPAAR

Le Comité Directeur a approuvé la reconduction de la convention entre la LNR à l'UNIPAAR sur une base de 2 saisons permettant un alignement avec les conventions des autres syndicats.

12. REGLEMENTS

12.1. Livre 4 (Régulation administrative & économique) - Guide de distribution 2025/2026

Le Comité Directeur a validé la proposition de mise à jour des règles de distribution 2025/2026 votées en Assemblée Générale le 9 juillet 2025, consistant à mettre en cohérence le seuil d'application de la pénalité financière dans le sens d'un abaissement pour les clubs promus lors de la 1ère saison. La pénalité représentant 10% de la part solidarité sera applicable :

- en cas de moyenne strictement inférieure à 14 JIFF pour les clubs promus sur la saison de leur accession;
- en cas de moyenne strictement inférieure à 15 JIFF pour tous les autres clubs (inchangé).

Les articles 2.1.3.1.1. et 3.1.3.1.1. du Chapitre 2 du Livre 4 intègrent cette mise à jour.

En cohérence avec cet ajustement, le Comité Directeur a validé la proposition du Bureau visant à ne pas appliquer la pénalité encourue par le RC Vannes au titre de la moyenne de JIFF à l'issue de la saison 2024-2025 (14,12) ; la correction réglementaire adoptée ce jour sur l'écart entre le seuil d'application de la pénalité financière pour le(s) club(s) promu(s) et les autres clubs aurait en effet dû être réalisée en 2024/2025.

12.2. Livres 2 (Sportif & Compétitions) et 8 (Discipline & Ethique) - Mise en place du Carton Orange

Le Comité Directeur a approuvé les propositions de modifications réglementaires du Livre 2 – Sportif et compétitions et du Livre 8 – Discipline et éthique du Règlement, relatives à la mise en place du Carton Orange. Le détail des modifications adoptées est annexé au présent relevé de décisions (Annexe 2)

13. DIVERS

Association *Merci Nico*

Sur proposition du Bureau, le Comité Directeur a validé le soutien de la LNR, au côté de la FFR, à l'Association Merci Nico et son projet dans la sécurité sur le terrain dans le rugby amateur, tant sur le plan financier que sur l'accompagnement pour les relations presse.